

ARRÊTE METROPOLITAIN

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT ET A LA
DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
D'EMPRISES ISSUES DU CHEMIN DE L'ARENAS ET DE LA
RUE COSTES ET BELLONTE
COMPRENANT LA LIAISON PIETONNE VERS LE
BOULEVARD RENE CASSIN
EN VUE DE LEUR VENTE A L'EPA NICE ECOVALLEE**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR :

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales et notamment ses articles 2 et 4,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-4 et L. 141-2 à L.141-6 ; R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la liste départementale des Commissaires-Enquêteurs,

VU les pièces du dossier,

CONSIDERANT que les emprises concernées sont destinées, après leur désaffectation et leur déclassement, à être vendues à l'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement GRAND ARENAS,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice à une enquête publique sur le projet de déclassement d'emprises issues du chemin de l'Arénas et de la rue Costes et Bellonte comprenant la liaison piétonne vers le boulevard René Cassin, faisant partie du domaine public métropolitain,

Article 2 : Est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, Madame Françoise ROUXEL,

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie annexe NICE SAINT-AUGUSTIN- 75 boulevard Paul Montel, 06364 NICE CEDEX 4**, siège de l'enquête publique, pendant quinze jours consécutifs,

du lundi 19 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessus ou par mail à l'adresse enquete.procfoncieres@nicedazur.org au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire-enquêteur recevra, en personne, à la mairie de Nice, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

Le lundi 19 septembre 2022,
Premier jour de l'enquête,
De 13h à 16h30

Le lundi 26 septembre 2022,
De 13h à 16h30

et,

Le lundi 3 octobre 2022,
Dernier jour de l'enquête,
De 13h à 16h30

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : nicedazur.org

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur le dossier ainsi que le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées,

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public durant un an au service procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin à Nice (04.97.13.30.19) et en ligne sur le site de la Métropole NCA,

A l'issue de l'enquête publique, la décision de déclassement sera prononcée par délibération du bureau métropolitain de la Métropole NCA conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Article 5 : Le délai d'enquête ne peut, en aucun cas, courir avant l'avertissement collectif, donné par voie d'affichage aux lieux habituels, de l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, à la mairie annexe Nice Saint-Augustin, sur le site internet www.nicecotedazur.org, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Le Préfet, le Directeur général des Services de la Métropole Nice Côte d'Azur et le commissaire-enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Madame Françoise ROUXEL, désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Fait à NICE, le **25 AOUT 2022**

Pour le Président,
La Conseillère Métropolitaine Subdéléguée,


Monique BAILLET